



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 26 août 2008

12370/08

**PI 39
UD 132**

DOCUMENT DE TRAVAIL

de: la Présidence

au: Groupe "Propriété Intellectuelle"

n° doc. préc.: 12267/08 PI 36 UD 130 COMPET 283 IND 83 MI 275 RECH 233 EDUC 194

Objet: Projet de résolution du Conseil sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon

Les délégations trouveront en Annexe un projet de résolution du Conseil sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon préparé par la Présidence, pour discussion au Groupe "Propriété Intellectuelle" du 3 septembre 2008 et au Groupe "Union douanière (Législation et politique douanières)" du 5 septembre 2008 pour ce qui le concerne.

Cette résolution fait suite et se base sur la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen - Une stratégie dans le domaine des droits de propriété industrielle pour l'Europe (doc. 12267/08).

Projet de
RESOLUTION DU CONSEIL
sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

1. CONSIDERANT le rapport stratégique de la Commission¹ et le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010) initié par le Conseil européen du 14 mars 2008 ;
2. INSISTANT sur le fait que l'Union européenne a été appelée dans ce cadre à poursuivre ses efforts pour renforcer l'efficacité du système de protection des droits de propriété intellectuelle pour mieux lutter contre la contrefaçon ;
3. SOULIGNANT la nécessité de respecter les libertés fondamentales du marché intérieur et d'améliorer son fonctionnement ;
4. RAPPELANT l'importance de l'harmonisation des droits de propriété intellectuelle et des titres communautaires de propriété industrielle existant dans la lutte contre la contrefaçon ;
5. CONSIDERANT les instruments communautaires adoptés pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, notamment la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle et le règlement n°1383/2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ; considérant la proposition modifiée de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle ;

¹ Communication de la Commission au Conseil Européen « Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi : lancement du nouveau cycle (2008-2010). Garder la cadence des réformes » COM(2007) 803 final.

6. CONSIDERANT les initiatives pour lutter contre la contrefaçon développées dans le cadre multilatéral, au sein notamment de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du G8 (processus d'Heiligendamm) ;
7. CONSIDERANT le rapport de l'OCDE sur l'impact économique de la contrefaçon et du piratage, et notamment son estimation du commerce international de biens contrefaisants ou piratés, évalué, sur la base des saisies douanières réalisées dans les pays de l'OCDE, à quelque 200 milliards USD en 2005, indiquant que la valeur totale des échanges de produits contrefaisants ou piratés pourrait dépasser ce montant de plusieurs centaines de milliards de dollars, ainsi que ses recommandations de renforcer la coopération entre les pouvoirs publics et les industriels ;
8. CONSCIENT de la gravité et de l'évolution inquiétante du phénomène de la contrefaçon et du piratage, en particulier dans une économie mondialisée, pour la compétitivité de l'Union européenne, pour ses entreprises, ses créateurs et ses consommateurs ; conscient de l'importance de ce phénomène également sur le réseau de l'Internet ; conscient des risques liés à la contrefaçon de produits, dangereuse pour la santé et la sécurité des citoyens ;
9. SOULIGNE l'importance accordée à la protection des droits de propriété intellectuelle, élément fondamental pour la promotion de la culture et sa diversité, ainsi que pour la valorisation de la recherche, de l'innovation et de la création des entreprises européennes, notamment des PME, afin de soutenir la croissance et l'emploi au sein de l'Union européenne et de développer la dimension externe de la compétitivité européenne ;
10. RAPPELLE l'intérêt de disposer d'un brevet communautaire et d'un système juridictionnel pour les brevets afin d'attribuer aux utilisateurs les moyens de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du territoire de l'Union, et de permettre ainsi aux sociétés innovantes de protéger au mieux leurs inventions et d'en tirer profit plus efficacement ;

11. SOULIGNE la nécessité d'une mobilisation de tous les acteurs concernés pour renforcer l'efficacité de l'ensemble des instruments de lutte contre la contrefaçon et le piratage dans le marché intérieur et pour développer la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international, tout en respectant les droits fondamentaux et les principes généraux du droit communautaire tels que la protection des données personnelles et la protection du droit de propriété ;
12. ACCUEILLE favorablement la communication de la Commission du 16 juillet 2008 visant à mettre en œuvre une stratégie des droits de propriété industrielle pour l'Europe, notamment, pour les questions consacrées à la lutte contre la contrefaçon et le piratage :
- les initiatives douanières pour lutter contre la contrefaçon aux frontières et à l'extérieur de l'Union européenne ;
 - les actions complémentaires aux normes législatives, destinées à favoriser un changement de la perception du public du phénomène de la contrefaçon et du piratage, à progresser dans la connaissance précise de ce phénomène, à améliorer la coopération entre l'ensemble des parties impliquées au sein des Etats membres, à renforcer la coopération administrative entre les Etats membres, à promouvoir des accords de partenariat public/privé et la conclusion d'accords entre professionnels au niveau européen pour réduire le piratage et la vente de biens contrefaisants sur Internet ;
 - les actions tendant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers, par des enquêtes régulières, par la promotion d'une protection effective des droits dans les accords commerciaux bilatéraux, ainsi que par le renforcement de la coopération dans le cadre de dialogues réguliers avec les Etats tiers, notamment ceux qui connaissent un degré élevé de contrefaçon et de piratage ;
 - les travaux sur un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon (ACTA) ;

13. INVITE la Commission à traduire ces orientations par :

- la création d'un observatoire européen de la contrefaçon, afin d'obtenir, à partir de données issues des secteurs public et privé, une évaluation régulière de l'ampleur de la contrefaçon et du piratage ainsi qu'une analyse plus précise de ces phénomènes ;
- la diffusion d'informations notamment par l'Internet entre les acteurs de la lutte contre la contrefaçon ;
- le développement d'actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs de la lutte contre la contrefaçon et le piratage des œuvres sur Internet et des consommateurs, y compris par l'instauration d'une journée européenne de sensibilisation aux dangers de la contrefaçon et par l'élaboration de guides opérationnels ;

14. INVITE la Commission et les Etats membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à :

- présenter un plan douanier de lutte contre la contrefaçon pour les années 2009 à 2012 qui privilégie l'échange d'informations par une meilleure utilisation des systèmes électroniques, le développement de la coopération entre les autorités concernées, en particulier à la frontière et au premier rang desquelles les autorités douanières ; la réalisation d'un état des lieux du droit positif et l'évaluation des améliorations à apporter au cadre juridique afin de mieux lutter contre les contrefaçons dangereuses pour les consommateurs et de permettre une prise de conscience sur les risques de ce phénomène ;
- mettre en place un réseau d'échange rapide d'informations sur les produits et services contrefaisants, notamment par le renforcement de la coopération administrative transfrontalière en s'appuyant sur des points de contacts nationaux et sur des outils d'échange d'informations modernes ;

- promouvoir la coordination entre les institutions impliquées dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, notamment par des échanges de bonnes pratiques entre les administrations nationales ;
 - étudier l'efficacité du cadre juridique pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle ;
 - présenter des propositions appropriées pour favoriser des partenariats entre secteur public et secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, pour recommander de bonnes pratiques concernant notamment la vente sur Internet et pour promouvoir la collaboration entre professionnels ;
 - contribuer activement au renforcement du respect et de la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble des accords bilatéraux et multilatéraux conclus par l'Union européenne ; en particulier par le projet d'accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon (ACTA), et notamment par la promotion d'un groupe opérationnel (« *task force* ») chargé d'examiner la mise en œuvre de l'accord ; par la promotion de ce sujet dans le dialogue entre l'Union européenne et les pays tiers et dans le cadre des actions de coopération avec les pays tiers ;
 - plus généralement, à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage.
-